

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2024-16

Arrêté mettant à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, suite à l'approbation de la modification de la ZPPAUP en AVAP

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et L151-43, R 153-18 et R 151-51 à 53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, approuvé le 28/03/2015, mis en compatibilité le 17/12/2015 et modifié le 17/2/2020 ;

Vu la délibération n°2023.12.21-309 du conseil communautaire approuvant la modification de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Verdun-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté n°2024-08 du 1^{er} mars 2024, de Mme la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, mettant à jour les annexes du PLU de la commune de Verdun-sur-Garonne, suite à l'approbation de la modification de la ZPPAUP en AVAP ;

Considérant que le règlement écrit a été omis en annexe lors de la transmission du dossier à la Préfecture ;

Considérant que cette transmission a été effectuée le 21 mars 2024, suivie, d'une nouvelle publication conformément à l'article D642-1 du code du patrimoine en vigueur avant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

ARRETE

AR Prefecture

082-200066652-20240415-ARRETE_2024_16-AR
Reçu le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024

ARTICLE 1 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le règlement écrit de la modification de la ZPPAUP en AVAP est intégré dans les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne, en complément aux ajouts déjà effectués par arrêté n°2024-08 du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verdun-sur-Garonne intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public dans la mairie concernée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté des communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et en mairie de Verdun-sur-Garonne pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

Labastide Saint Pierre, le 15 avril 2024

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

De sa publication/notification :

24 AVR. 2024

De sa transmission en Préfecture le :

24 AVR. 2024

